

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7 A

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« , de constatation des infractions et »

les mots :

« et de constatation des infractions et aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.